



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 65.689/2
du 1^{er} avril 2019

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant exécution
du décret relatif à la formation professionnelle individuelle'

Le 18 mars 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 'portant exécution du décret relatif à la formation professionnelle individuelle'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 1^{er} avril 2019. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Patrick RONVAUX, conseillers d'État, Jacques ENGLEBERT, assesseur, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Laurence VANCRAYEBECK, première auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 1^{er} avril 2019.

*

RECEVABILITÉ

L'arrêté en projet a pour objet l'exécution d'un décret 'relatif à la formation professionnelle individuelle', qui, à l'heure actuelle, n'existe toujours qu'à l'état de projet, en cours de discussion au Parlement wallon ¹.

Or, on ne peut préjuger ni de l'adoption du projet de décret en question ni, en cas d'adoption, de sa rédaction et de sa portée définitives.

En conséquence, le projet d'arrêté faisant l'objet de la demande d'avis est actuellement dépourvu de fondement légal.

La demande d'avis est dès lors prématurée.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

¹ Un texte a été adopté en Commission le 28 février 2019 (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2018-2019, n° 1300/3) et est à l'ordre du jour de la séance plénière du 3 avril 2019.